



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année**

**Lettre datée du 30 novembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 novembre 2004 qui vous est adressée par Reşat Çağlar, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Altay **Cengizer**



**Annexe à la lettre datée du 30 novembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à notre lettre datée du 3 septembre 2004 (A/58/885-S/2004/720, annexe), j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 novembre 2004 qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec à New York, dont le texte a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/564-S/2004/893) et qui contient, une fois de plus, des allégations de violations de l'espace aérien de la République et de la région d'information de vol de Nicosie, et de vous signaler ce qui suit :

En réponse à ces allégations mensongères et fallacieuses, je tiens, une fois de plus, à réaffirmer que les vols effectués à l'intérieur de l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au vu et au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein accord, et que l'administration chypriote grecque à Chypre-Sud n'a aucune compétence et aucun droit de regard en la matière. De plus, il convient de souligner que les allégations de violations de la région d'information de vol ou des règlements régissant le trafic aérien sont infondées puisque l'autorité régissant l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour fournir des services en matière de trafic aérien et d'information aéronautique.

Comme nous l'avons indiqué dans nos lettres précédentes, ces allégations se fondent sur la thèse aussi fautive qu'illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette revendication de la partie chypriote grecque ne tient aucun compte de la situation réelle à Chypre, à savoir l'existence de deux États indépendants, dont chacun exerce sa souveraineté et sa juridiction à l'intérieur de son territoire sur l'île.

Les tentatives faites par les représentants chypriotes grecs pour conférer, moyennant de fausses revendications maintes fois réitérées, un caractère de légitimité à une administration illégale resteront vaines tant que le peuple chypriote turc refusera de se soumettre à leurs diktats. En revanche, il serait peut-être possible d'instaurer un climat plus serein sur l'île si la partie chypriote grecque cessait de s'arroger des droits et des responsabilités auxquelles elle ne peut prétendre juridiquement et si elle mettait un terme à tous les actes hostiles dirigés contre la population chypriote turque.

Cela fait plus de six mois que, dans le rapport sur votre mission de bons offices à Chypre en date du 28 mai 2004 (S/2004/437), vous avez demandé à la communauté internationale de lever les barrières et les restrictions superflues qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement. Au lieu de répondre à cet appel et de prendre des mesures en conséquence comme elle y était invitée, l'Administration chypriote grecque a mené partout une campagne acharnée contre tout effort visant à donner un répit aux Chypriotes turcs, comme en témoigne actuellement son opposition à l'adoption par le Conseil de l'Europe des règles de la Commission européenne sur l'aide financière et les échanges directs. La persistance de ces attitudes hostiles de la part de l'Administration chypriote grecque

montre clairement qu'elle n'a pas modifié d'un iota sa politique maximaliste à l'égard de son installation à Chypre, ce qui explique le rejet par la partie chypriote grecque le 24 avril 2004 de votre plan de règlement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat **Çağlar**
